

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET D'UTILISATION DES SERVICES DE PHOTOCOPIE ET DE TÉLÉCOPIE

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'abroger le règlement 2017-02 concernant la location de la salle municipale;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'établir des tarifs pour l'utilisation des services de photocopie et de télécopie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2023 par le conseiller, Raphaël Helgerson-Gendron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Luc Bérubé, et résolu que le règlement numéro 2017-02 soit abrogé et qu'il soit statué et décrété par le règlement portant le numéro 2023-09 ce qui suit :

- 1) Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2) **Tarif**
 - a) Le tarif location de la salle municipale pour un résidents sera de 120.00\$ plus taxes applicables et pour les non-résidents 160.00\$ plus les taxes applicables
 - b) Le locataire devra signer avant la tenue de l'événement en question un contrat de location tel qui appert à l'annexe A du présent règlement.
 - c) Le (la) directeur (trice) général et greffier(ère)-trésorier(ère) pourra remettre au locataire les clés nécessaires à l'ouverture de la salle municipale avant la tenue de l'événement. Le locataire sera cependant responsable de la fermeture du centre municipal avant la tenue de l'événement. Le locataire sera cependant responsable de la fermeture du centre municipal et de la remise des clés au (la) directeur (trice) général (e) et greffier(ère)-trésorier(ère).
 - d) Le locataire devra venir payer les frais de location aux heures normales d'ouverture du bureau municipal dans le premier jour ouvrable suivant la location et remettre les clés lorsque requis.
 - e) Le locataire devra nettoyer les lieux avant de quitter et rembourser la réparation des bris requis.

3) Défunt

La salle municipale sera prêtée gratuitement aux familles d'un défunt résidant permanent de Saint-Adelme. La demande devra être faite à la directeur(trice) et nommer un responsable pour la tenue de l'événement. Le locateur devra remplir les mêmes conditions que toutes autres locataires telles que mentionnées à l'article 2b), c) et d) du présent règlement pour bénéficier de cette gratuité.

4) Organisme

La salle municipale sera prêtée gratuitement aux organismes de la paroisse qui est sans but lucratif et que leur siège social soit sis à la municipalité de Saint-Adelme. Les organismes devront en faire la demande à le directeur(trice) et nommer un responsable pour la tenue de l'événement. L'organisme devra nettoyer les lieux avant de quitter et rembourser la réparation des bris lorsque requis.

5) Photocopie et transmission de documents

C'est la loi sur l'accès aux documents public et sur la protection des renseignements personnels qui établit les tarifs et les mises à jour sont fait régulièrement. Ce service est payable sur réception.

6) Recherche

Dans le cas de photocopie de document exigeant des recherches par le

(la) directeur (trice) général (e) et greffier-trésorier(ère), des frais de 15.00\$ plus les taxes applicables de l'heure seront chargées pour la recherche. Ce service est payable sur réception.

7) Télécopie

Le tarif pour l'utilisation du service de télécopie est de 3.00\$ plus les taxes applicables.

8) Le présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

Avis de motion donné le 4 juillet 2023

Adopté à la session du 7 août 2023

Promulgation le 7 août 2023

Josée Marquis, Mairesse

Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

CONTRAT DE LOCATION

SALLE DU CENTRE MUNICIPAL DE SAINT-ADELME

Locateur : Municipalité de Saint-Adelme, corporation municipale légalement constituée ayant son siège social au 138 rue Principale à Saint-Adelme, représentée pour les présentes fins par le directeur(trice) général (e) greffier(ère)-trésorier(ère) ou l'ajoint(e) directeur(trice) général(e) et adjoint (e) greffier(ère)-trésorier(ère).

Locataire : Responsable :
Adresse :
Téléphone :
Activité :

Le locataire s'engage à prendre possession des lieux pour la période n'excédant pas l'horaire suivant :
Début :
Fin :

Le locataire s'engage à prendre la responsabilité de tout bris qui peut survenir lors de cette location et par le fait même, il s'engage à payer les frais encourus pour la réparation ou le nettoyage s'il y a lieu. De plus, le locataire est conscient que la municipalité de Saint-Adelme ne se tient pas responsable des accidents qui pourraient survenir lors de cette location. Le locataire s'engage à payer les tarifs de location en vigueur suivants :

Quantité	Item	Tarif	Total
	Location (minimum : 120.00\$)		
Grand total :			

Le locataire s'engage également à faire le ménage correctement, vider et sortir les poubelles immédiatement après la location, remettre les lieux comme ils étaient avant la location (replacer les tables, replacer les chaises, fermer les fenêtres).

Les deux parties ont pris connaissances de ce document et signe à Saint-Adelme ce :

Locataire

Locateur